



Circulaire 9144

du 31/01/2024

MODERNISATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DE POINTE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - CIRCULAIRE D'APPEL A PROJETS 2023-2024

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8826

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 02/01/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Appel à projets 2023-2024 de la modernisation des équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant
--------	---

Mots-clés	équipements pédagogiques, enseignement qualifiant, Archibus
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
BELLADONE Thomas	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS - DGEO - DREMT	02/690.83.64 thomas.belladone@cfwb.be
MILIS Didier	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS - DGEO - DREMT	02/690.85.07 didier.milis@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Circulaire relative à la modernisation des
équipements pédagogiques de pointe de
l'enseignement qualifiant**

-

Appel à projets 2023-2024

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets 2023-2024 de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

Cet appel à projets est destiné exclusivement à la modernisation, au remplacement ou à la mise en conformité de l'équipement pédagogique des écoles d'enseignement qualifiant¹.

Comme les années précédentes, l'accent devra être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos élèves le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

*Les écoles désireuses d'introduire un projet veilleront au préalable à s'informer auprès de l'**ASBL Centre Zénobe Gramme**, qui fournit gratuitement du matériel aux écoles secondaires, de la disponibilité de l'équipement recherché dans son stock².*

*Une séance d'information portant sur l'utilisation de la plateforme informatique ARCHIBUS sur laquelle sont introduites les demandes de matériel sera organisée le **vendredi 23 février 2024 à 10h00** en visio-conférence. La procédure d'inscription pour y assister est détaillée à la fin de la présente circulaire.*

Les services de l'administration sont à votre disposition pour vous assister et vous conseiller à chaque étape de l'encodage et de la transmission des projets.

Un consultant représentant votre Fédération de pouvoirs organisateurs ou le Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française peut également vous guider dans le choix de vos investissements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de l'Education

Caroline DESIR

¹ Sont exclus de la sélection : les consommables, les travaux d'aménagement de locaux, le matériel pédagogique non spécifique comme les bancs, chaises, tableaux, manuels scolaires.

² Adresse Internet de l'ASBL : <http://www.zenobegramme.be/>

Table des matières

Nouveautés et modifications.....	4
Abréviations et acronymes.....	5
Dates importantes et échéances	6
Documents à renvoyer.....	7
Personnes à contacter.....	8
Fiche 1 : Projet de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » (Fonds d'équipement).....	9
1 Qu'est-ce que le Fonds d'équipement ?.....	9
2 Qui sont les bénéficiaires potentiels ?.....	9
3 Bases réglementaires	9
4 Déroulement de l'appel à projets annuel.....	10
5 Critères de priorité pour l'attribution des subsides	10
Fiche 2 : Présentation de l'appel à projets 2023-2024.....	11
1 Budget disponible pour l'appel à projets 2023-2024	11
2 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?.....	11
3 Séance d'information portant sur l'utilisation d'Archibus	12
4 Obligations à charge des porteurs de projet(s)	13
Annexes.....	14



Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Critères de priorité pour l'attribution des subsides	Page 10
Moyens budgétaires disponibles pour 2023-2024	Page 11
Modalités d'introduction des projets sur Archibus	Page 11
Séance d'information en 2024 sur Archibus	Page 12



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
EPPEQ	Equipements Pédagogiques de Pointe de l'Enseignement Qualifiant
PEQ	Parcours d'Enseignement Qualifiant
IPIEQ	Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant
FAQ	Foire Aux Questions
WBE	Wallonie Bruxelles Enseignement
CPEONS	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné
SEGEC	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
FELSI	Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants
DREMT	Direction Relations Ecoles–Monde du Travail



Dates importantes et échéances

Actions à mener / évènements	Date
Inscription à la séance d'information sur Archibus	Jusqu'au 21 février 2024
Séance d'information sur Archibus	23 février 2024 à 10h00
Encodage des projets sur Archibus	Jusqu'au 29 mars 2024
Transmission des fiches-projets signées via Archibus	Jusqu'au 5 avril 2024



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Mail d'inscription à la séance d'information sur Archibus	DREMT	21/02/2024
Fiche d'information générale du projet signée	DREMT	5/04/2024



Personnes à contacter

Direction « Relations Ecoles-Monde du travail » (DREMT)

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
HUNTZINGER Amandine	Directrice		02/690.89.22 amandine.huntzinger@cfwb.be
BEGDOURI TERRAF Samir	Employé administratif		02/690.84.32 dremt@cfwb.be

Service CTA-Cadastre-Fonds d'équipement

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
BELLADONE Thomas	Attaché	Fonds d'équipement	02/690.83.64 thomas.belladone@cfwb.be
MILIS Didier	Chargé de mission	Fonds d'équipement / CTA	02/690.85.07 didier.milis@cfwb.be

Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française

Identité	Fonction	Réseau d'enseignement	Coordonnées
SIMONS Jean- François	Chargé de mission	WBE	02/413.36.45 jean-francois.simons@cfwb.be
DE SELYS Christian	Chargé de mission	CPEONS	0488/13.70.03 christian.deselys@cpeons.be
LIENART Marthe	Directrice adjointe	SEGEC	02/256.71.44 marthe.lienart@segec.be
CABY Marie	Conseillère	FELSI	02/527.37.92 marie.caby@felsi.eu

Fiche 1 : Projet de « modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant » (Fonds d'équipement)

1 Qu'est-ce que le Fonds d'équipement ?

L'accord de coopération du 4 juillet 2000 *relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel* conclu entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française a permis de créer un Fonds d'équipement pédagogique au bénéfice des écoles d'enseignement secondaire organisant des options dans l'enseignement technique de qualification et/ou en professionnel en Région wallonne. Le dispositif a été élargi aux écoles de la Région de Bruxelles-Capitale en 2002.

Le Fonds d'équipement a pour objectif de permettre aux écoles qui en font la demande d'acquérir des équipements afin de moderniser, remplacer ou mettre en conformité le matériel pédagogique indispensable à la mise en œuvre des profils de certification ou de formation, et ce, via l'octroi d'une subvention ou dotation.

2 Qui sont les bénéficiaires potentiels ?

Les publics-cibles éligibles auprès du Fonds d'équipement sont les écoles d'enseignement secondaire qualifiant et les Centres de Technologies Avancées (CTA)³.

Par « écoles d'enseignement secondaire qualifiant », il faut entendre :

- les écoles d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, organisées ou subventionnées par la Communauté française, organisation des options de l'enseignement technique de qualification ou professionnel, de plein exercice et/ou en alternance, en 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} années ou au quatrième degré et/ou organisant des formations spécifiques en alternance (anciennement appelées formations « article 45 »)⁴ ;
- Les écoles d'enseignement secondaire spécialisé, organisées ou subventionnées par la Communauté française, organisant la 3^{ème} phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice et/ou en alternance.

3 Bases réglementaires

Trois textes réglementent le fonctionnement des appels à projets annuels du Fonds d'équipement pédagogique de pointe de l'enseignement qualifiant (EPPEQ) :

- le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées ;

³ La présente circulaire ne s'applique toutefois pas aux Centres de Technologies avancées (CTA). En effet, les projets CTA font l'objet d'une procédure distincte. Les écoles accueillant un CTA en leur sein ne peuvent donc pas recourir à la procédure décrite pour acquérir des équipements supplémentaires pour leur centre.

⁴ Il s'agit des formations visées à l'article 2bis, § 1^{er}, 2^e du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance.

- l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les centres de compétence ;
- l'accord de coopération conclu le 22 juin 2016 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence.

4 Déroulement de l'appel à projets annuel

En application de l'article 4 du décret du 11 avril 2014, la procédure annuelle de sélection des équipements pédagogiques mise en place suit le déroulement suivant :

1. Appel à projets auprès des écoles d'enseignement secondaire qualifiant via la publication d'une circulaire
2. Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire
3. Soumission des demandes d'équipements à l'avis :
 - ✓ des Conseils zonaux de programmation de l'enseignement officiel et des Conseils zonaux de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
 - ✓ des Bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi et des Fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles
4. Proposition de sélection par la Commission de suivi opérationnel « mixte » sur base des critères d'éligibilité et de priorité définis à l'article 4, § 1^{er}, point 6 du décret du 11 avril 2014
5. Avis motivé des Comités de pilotage instaurés en application des articles 8 des accords de coopération du 20 mars 2014 et du 22 juin 2016
6. Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel « mixte » et des avis motivés remis par les Comités de pilotage.

5 Critères de priorité pour l'attribution des subsides

En application de l'article 4 du décret du 11 avril 2014, une priorité est accordée lors de la sélection des projets :

- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel ou du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
- ✓ aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné ou du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné ;
- ✓ aux écoles organisant des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 et aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Outre les priorités énoncées ci-dessus, la sélection des projets tient compte des critères suivants :

- la nature des équipements et des montants attribués les années précédentes,
- la garantie de bonnes conditions d'apprentissage quels que soient les options et secteurs concernés,
- le soutien aux options en déploiement ayant des besoins importants en nouveaux équipements ou aux options dont la fréquentation est en forte progression,
- l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène,
- le taux d'utilisation de l'équipement,
- le respect des normes environnementales et de sécurité,
- l'innovation en matière d'environnement et de pédagogie.

Fiche 2 : Présentation de l'appel à projets 2023-2024

1 Budget disponible pour l'appel à projets 2023-2024

La Fédération Wallonie-Bruxelles alloue cette année un budget de **5 millions d'euros** à la modernisation des équipements des écoles et des CTA. En vertu du décret du 11 avril 2014, ce montant est réparti entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au prorata des chiffres certifiés de la population scolaire inscrite dans la section de qualification au 15 janvier 2024, telle que définie à l'article 2 du décret du 11 avril 2014.

Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de **80%**, les 20% restants étant à la charge de l'école bénéficiaire⁵.

2 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

Les projets sont introduits uniquement via la plateforme ARCHIBUS, aussi utilisée pour le Cadastre des équipements, à l'adresse : <https://archibus.cfwb.be/archibus/login.axvw>.

Chaque école dispose d'un droit d'accès à Archibus sur base d'un nom d'utilisateur (correspondant à son n° FASE) et d'un mot de passe.

⁵ C'est le Pouvoir organisateur et non l'école qui peut prendre la décision d'introduire un projet. En effet, le Pouvoir organisateur doit s'engager à investir 20 % de la somme totale de chaque projet retenu.

La plateforme Archibus a connu une profonde mise à jour au cours de l'année 2023. A cette occasion, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au programme. Ces nouveautés portent notamment sur la clôture des projets, ainsi que sur la transmission du dossier justificatif qui s'effectue désormais directement via la plateforme. Toutes ces nouveautés seront présentées au cours d'une **séance d'information** organisée **le 23 février 2024**. Les informations permettant de s'inscrire à cette séance d'information sont reprises au point 3.

Les consignes d'encodage sont rappelées dans le guide de l'utilisateur annexé à la circulaire et disponible en téléchargement à l'adresse <https://monecolemonmetier.cfwb.be/professionnels/fonds-dequipement/>. Ce guide tient compte des nouveautés intégrées au logiciel suite à sa mise à jour.

Une foire aux questions (F.A.Q.) apportant des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'utilisation d'Archibus, les marchés publics et la constitution d'un dossier justificatif a également été réalisée. Celle-ci peut être consultée à partir du lien suivant :

<https://monecolemonmetier.cfwb.be/professionnels/fonds-dequipement/la-faq-du-fonds-dequipement/>.

Désormais, les fiches d'information générale des projets sont transmises à l'administration uniquement via la plateforme Archibus (voir point 3.4 du guide de l'utilisateur). Sur ce document, doivent être apposées **la signature du représentant du Pouvoir organisateur et du Directeur** comme preuve du dépôt de la demande de participation à l'appel à projets 2023-2024. **Tout projet dont la version signée ne sera pas transmise dans les délais sera considéré comme irrecevable.**

La date limite pour l'encodage des projets sur Archibus est fixée au vendredi **29 mars 2024**. La version signée des projets doit être envoyée à l'administration via Archibus pour le vendredi **5 avril 2024** au plus tard.

Pour tout renseignement complémentaire :

- Thomas BELLADONE 02/690.83.64 thomas.belladone@cfwb.be
- Didier MILIS 02/690.85.07 didier.milis@cfwb.be

3 Séance d'information portant sur l'utilisation d'Archibus

Une présentation de la plateforme Archibus sera également dispensée le vendredi **23 février 2024 à 10h00** en visio-conférence (Teams).

Afin d'assurer l'organisation de cette séance, je vous invite à transmettre, par e-mail uniquement, **avant le mercredi 21 février 2024**, à thomas.belladone@cfwb.be, les informations suivantes :

1. Prénom + NOM + adresse e-mail de la (des) personne(s) participante(s)
2. Dénomination + localité de l'école + numéro Fase

Les participants recevront par e-mail en retour le lien qui leur donnera accès à la séance d'information.

4 Obligations à charge des porteurs de projet(s)

Les écoles bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves (ou des élèves de tout autre école d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou en alternance, spécialisé, de promotion sociale ou d'enseignement supérieur, selon une convention établie avec le demandeur) l'équipement obtenu, dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.

Elles prendront toutes les mesures préalables utiles (aménagement de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

Elles tiendront à disposition de l'administration, pendant une durée de cinq ans, le compte détaillé des dépenses et les pièces originales justificatives.

Il est également demandé aux bénéficiaires de conserver toutes les pièces justificatives nécessaires durant une période de minimum **dix ans** après la clôture financière de leur projet.

Ils répondront avec diligence aux demandes de renseignements et aux questionnaires d'indicateurs de résultat adressés par l'administration.

Enfin, ils transmettront le dossier justificatif prouvant l'acquisition des équipements accordés et le respect des procédures de passation des marchés publics dans les délais fixés.

Pour cet appel 2023-2024, les porteurs de projets veilleront à introduire que des demandes qui pourront être **finalisées** (rédaction des cahiers de charges, passation des marchés, réception des équipements, facturation et transmission du dossier justificatif à l'administration) dans une période comprise entre début janvier 2025 (notification de la décision d'octroi d'une subvention et versement de l'avance) et fin octobre 2025 (date limite d'introduction du dossier justificatif auprès de l'administration). **Tout dépassement de délai** qui n'aura pas été couvert par une autorisation exceptionnelle de l'administration **entraînera l'annulation du projet et le retrait de la subvention.**



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Vade-mecum relatif à l'utilisation d'Archibus